



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre à CHÂTEAUBOURG (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Pierre de CHÂTEAUBOURG (Ille-et-Vilaine) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'alliance remarquable d'un parti gothique extérieur à caractère défensif et d'un parti byzantin intérieur de plan centré ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre de CHÂTEAUBOURG (Ille-et-Vilaine) en totalité,

L'église Saint-Pierre est située place de l'Hôtel de Ville à CHÂTEAUBOURG (Ille-et-Vilaine) cadastrée sur la parcelle 56 section AH. Elle appartient à la commune de CHÂTEAUBOURG (Ille-et-Vilaine), numéro SIREN 213 500 689, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **08 FEV. 2018**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND